



ARRETE N°2026-18

Portant délégation de signature et de fonction à la 2^{ème} Adjointe, Florence COUDERC

Le Maire de Castelnaud Pégayrols,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-018 du 20 mars 2026 fixant à trois (3) le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 constatant l'élection de **Mme Florence COUDERC** en tant que 2^{ème} Adjointe ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à la 2^{ème} Adjointe, **Mme Florence COUDERC**.

ARRÊTE

Article 1^{er} : à compter du 27 mars 2026, **Mme Florence COUDERC, 2^{ème} Adjointe au Maire** est déléguée à l'environnement, au cadre de vie et aux espaces verts assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, l'instruction et la délivrance des actes liés aux dossiers suivants :

- le suivi et la signature des actes relatifs à l'environnement et au cadre de vie ;
- le suivi et la signature des actes relatifs aux forêts à de l'aménagement des espaces verts et au fleurissement ;
- le suivi et la signature des actes relatifs aux déplacements urbains et au stationnement ;

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Ainsi, les pièces et actes précités signés, par **Mme Florence COUDERC, 2^{ème} Adjointe au Maire**, dans le cadre de cette délégation, devront être précédés de la formule suivante : « par délégation du Maire »

Article 2 : à compter du 27 mars 2026, **Mme Florence COUDERC, 2^{ème} Adjointe au Maire** est déléguée aux affaires concernant les travaux des projets communaux, au suivi des chantiers et des chemins ruraux.

Article 3 : à compter du 27 mars 2026, **Mme Florence COUDERC, 2^{ème} Adjointe au Maire** est déléguée aux affaires concernant les ressources humaines. À ce titre, elle sera en charge de toutes les questions relevant des ressources humaines du personnel communal.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application et de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Millau.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la commune et déposé en Préfecture de l'Aveyron dans le cadre du contrôle de légalité, au Trésorier et notifié au bénéficiaire de la délégation.

Fait à CASTELNAU-PÉGAYROLS,

Le 27/03/2025

Le Maire

Marc POUDEROUS



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté suite à :

Affichage le :

Notification à l'intéressée le :

Transmission en Préfecture le :

30/03/2026

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de réception de l'AR: 30/03/2026

012-211200621-AR_2026_018-AR

A G E D I

Recours et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068

recours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

l'auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit
silence gardé pendant un délai de 2 mois sur ce recours gracieux vaut décision implicite de rejet